



MAIRIE DE SAINT-USAGE
21170

PROCES-VERBAL du 28 avril 2026 – 18h30 Commission 2 - Travaux, bâtiments, Espace vert, forêts et agriculture

Présents : Rachid BOULAHYA, Maxime BOUTANTIN, Suayib CAKIR, Félicie DEVILLARD, Valérie HOSTALIER, Jean MATHELIN, Noël PAIN, Engueran SELLIER

Absents :

Excusés : Dominique CARREAUD,

I/ Travaux de création d'une plateforme gravillonnée au Paquier de la Borde (présenté par Monsieur le Maire)

Contexte

- Secteur concerné : parcelle **AB 203**, anciennement destinée à un projet d'aire de camping-cars (projet abandonné).
- Terrain dont la commune a retrouvé pleine propriété en **mai 2025** suite à la fin du BEA avec la CC Rives de Saône.
- Localisation en **zone rouge du PPRI de la Saône**, impliquant des contraintes fortes (aucun remblai autorisé).

Objectifs du projet

- Valorisation d'une surface d'environ **1 500 m²**.
- Accueil de **manèges supplémentaires** lors de la fête patronale.
- Réorganisation des **stands de vide-greniers** afin :
 - d'éviter l'encombrement des rues adjacentes,
 - de limiter les arrêts de circulation et de stationnement.
- **Gain de temps pour les services techniques** : suppression d'environ **2 demi-journées de tonte par mois** en période estivale.

Principe technique retenu

- Décaissement de 1 500 m².
- **Évacuation totale des déblais** (choix retenu pour des raisons de responsabilité et de gestion).
- Mise en place d'un **géotextile** pour limiter la repousse des végétaux.
- Création d'une couche en matériaux concassés (**0/80 + 0/20**) :
 - cohérence esthétique avec l'existant,
 - bonne infiltration des eaux pluviales.
- Reprise des **nids-de-poule** sur la plateforme existante.
- Plateforme dimensionnée pour permettre l'accès de **poids lourds jusqu'à 40 tonnes**, sous réserve d'essais de plaque.

✅ **Avis favorable** du service urbanisme du PETR Val de Saône Vingeanne (courriel du 14 avril 2026).

Consultation des entreprises

Plusieurs devis ont été sollicités, avec et sans évacuation des déblais.

Les devis sans évacuation, bien que moins chers, ne sont pas retenus.

Les devis **avec évacuation** ont été classés par ordre croissant de prix et constituent la base de travail pour la suite du dossier.

Entreprise	HT	TTC
G&M Paysage sans évacuation	22 971	27565,20
Noirot sans évacuation	23 699	28 428,80
G&M Paysage avec évacuation	23 979	28774,80
Noirot avec évacuation	31 574	37 888,80
Lapostolle sans évacuation	32 700	39 240
Lapostolle avec évacuation	35 500	42 600
Entreprise Jean GUEDES avec évacuation	49 200	49 200
Pascal GUINOT sans évacuation	67 610	81 132

Monsieur le Maire a proposé de retenir l'offre de **G&M Paysage avec évacuation**

Aucune des personnes présentes n'a posé de question ni émis d'objection.

II/ Mise en place d'un règlement de voirie communal (présenté par Maxime BOUTANTIN)

Enjeux

La commission a travaillé sur la mise en place d'un **règlement de voirie**, outil structurant visant à :

- Sécuriser les usages et les chantiers sur le domaine public ;
- Encadrer les travaux (réseaux, tranchées, accès, occupations) ;
- Préserver le patrimoine viaire communal ;
- Clarifier les responsabilités juridiques ;
- Mieux maîtriser les coûts d'entretien et de réparation.

Champ d'application

- Toutes les **voies communales et chemins ruraux**.
- Toutes les interventions :
 - travaux de réseaux (eau, assainissement, électricité, télécoms),
 - tranchées et raccordements,
 - créations d'accès,
 - occupations temporaires, dépôts, chantiers.

Principes généraux

- **Autorisation obligatoire** avant toute intervention.
- Respect :
 - des règles de sécurité,
 - de la circulation,
 - de la signalisation de chantier,
 - de l'accessibilité (piétons, PMR).
- **Responsabilité pleine de l'intervenant** :
 - dommages causés,
 - remise en état,
 - suivi en période de garantie.

Points techniques majeurs

- Encadrement renforcé du **remblaiement et du compactage** :
 - remblaiement par couches,
 - objectifs de compactage définis,
 - **essais de compactage obligatoires.**
- Définition de **structures types de chaussées** selon le niveau de trafic.
- Réfection des revêtements :
 - découpe franche,
 - joints étanches,
 - continuité esthétique et structurelle.
- Réfection :
 - provisoire immédiate,
 - définitive après stabilisation.
- **Garantie minimale d'un an** avec contrôles possibles (compactage, portance, carottages).

Coordination des travaux

- Classement des travaux :
 - programmables,
 - non programmables,
 - urgents.
- Pouvoirs renforcés du Maire :
 - calendrier de travaux,
 - tranchées conjointes,
 - refus d'interventions isolées.
- Protection particulière des **voiries récentes de moins de 5 ans.**

Suite envisagée

Après avis de la commission travaux, **volonté de présenter le règlement pour adoption au Conseil municipal de juillet 2026.** Le règlement sera transmis avec le PV de la commission pour avis.

III/ Questions diverses

Madame Valérie HOSTALIER s'interroge sur la présence de membres extérieures au sein de cette commission. Cette commission thématique est-elle une commission ou un comité consultatif ?

La séance est levée à 19h50